

DIMANCHE PROCHAIN

4^e Dimanche du mois.

LE CULTE SERA CÉLÉBRÉ EN FRANÇAIS,

à 7 h. du soir, dans la Chapelle de la rue des Beaux-Arts.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 16 au mercredi 23 octobre 1889 inclus.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

23 octobre. Aviso français *Volage*, venant des Iles-Sous-le-Vent.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

18 octobre. Goël. de la station locale *Taravao*, all. aux Iles-Sous-le-Vent.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

16 octobre. Goël. française *Papeete*, venant des Marquises en 5 jours 1/2

21 octobre. Goël. française *Borabora*, patron Buchen, ven. de Borabora en 3 jours.

21 octobre. Cotre français *Avanai*, venant de Borabora en 2 jours.

21 octobre. Cotre français *Tamana*, venant de Rairoa en 2 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

18 octobre. Goël. française *Louisa*, allant à Tikehau.

19 octobre. Goël. française *Teva*, allant à Raiatea.

19 octobre. Goël. française *Papeete*, allant à Raiatea.

21 octobre. Goël. française *Lovina*, allant à Raiatea, Tikehau.

23 octobre. Goël. française *Gustav*, allant à Raiatea, Fakarava et les Marquises.

23 octobre. Goël. française *Elin*, all. aux Marquises.

ANNONCES JUDICIAIRES

(Insertion faite en vertu de l'article 32 du décret du 28 novembre 1866.)

Par exploit de Vincent, huissier à Papeete, du 1^{er} octobre 1889, notifié au Parquet du Procureur de la République près les Tribunaux de Papeete, signification d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Papeete, le 23 août 1889, est faite à la requête des sieurs Raoulx, Papineau et C^{ie}, négociants à Papeete, ayant M^e Langomazino pour défenseur, au sieur Scotté, négociant, ayant demeuré à Papeete, aujourd'hui sans résidence ni domicile connus; ledit jugement condamnant le sieur Scotté à payer aux requérants sus-nommés la somme de mille deux cent douze francs, quarante-neuf centimes avec intérêts de droits et dépens pour solde de compte. 64

Le Greffier du Tribunal civil de 1^{re} Instance informe Mademoiselle Margaret Byrnes, sans domicile ni résidence connus, que M. le Président a fixé au 29 octobre 1889, à 8 heures du matin, l'audience à laquelle sera appelé le procès pendant entre elle et M^{me} veuve D. Byrnes, au sujet d'une demande en reddition de compte de la société « Byrnes et C^{ie}. »

En conséquence, M^{lle} Margaret Byrnes est invitée à se présenter à l'audience aux jour et heure indiqués, si elle ne veut être jugée par défaut. 66

Par exploit du ministère de Vincent, huissier à Papeete, du 16 octobre 1889, signifié à la requête du Procureur de la République près les tribunaux de Papeete, il a été donné assignation aux sieurs :

1^o Marama a Moua v. (Rurutu), sans profession ;

2^o Maru a Maiti dit Maru a Tino, id.

3^o Matutara a Lapana, 37 ans, matelot,

dont le domicile est inconnu,

A comparaître le samedi 26 octobre 1889, à 2 heures de l'après-midi, par devant le tribunal de simple police, séant au Palais de justice à Papeete, comme prévenus d'avoir, à Papeete, été trouvés en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, le premier, les 11 août et 22 septembre 1889; le deuxième, le 25 août 1889; et le troisième, le 16 septembre 1889, Contraventions prévues et punies par l'article 4^{er} de la loi du 23 janvier 1873. 67

ANNONCES

Avis.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS LA FRATERNELLE

Les membres de la Société La Fraternelle sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le samedi 26 octobre courant, à 7 heures et demie du soir, au temple maçonnique, rue des Beaux-Arts.

A compter du 1^{er} octobre 1889, les cotisations mensuelles seront payées à raison de 5 fr. argent français, et 6 fr. argent chilien.

M. Redeuilh (Pedro), a été nommé collecteur de ladite Société.

Le Secrétaire de la Fraternelle,

TABANOU.

2-2

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 10 au 23 octobre 1889.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures.	VENTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
10 oct..	763.2	0.4	22.2	29.0	25.6	25.5	»	O
11.....	764.2	0.4	22.0	29.6	25.8	25.4	0.002	N O
12.....	764.5	0.3	22.2	28.8	25.5	24.9	»	N N O
13.....	764.8	0.4	21.6	29.0	25.3	25.4	»	O
14.....	763.8	0.3	21.8	28.6	25.2	24.9	»	N O
15.....	763.8	0.3	22.6	30.0	26.3	25.3	»	N O
16.....	763.2	0.3	22.8	30.0	26.4	25.1	»	O
17.....	764.2	0.3	22.8	30.0	26.4	25.6	»	O
18.....	763.8	0.4	23.0	30.2	26.6	25.4	»	N O
19.....	763.2	0.4	23.6	28.8	26.2	25.3	0.04	N N O
20.....	762.8	0.3	21.4	29.0	25.2	24.4	0.02	N O
21.....	763.2	0.3	22.4	29.4	25.9	25.0	»	O
22.....	763.5	0.3	23.2	29.0	26.1	25.5	»	N O
23.....	764.2	0.4	23.4	30.0	26.7	26.0	»	N O

ROLE DES CAUSES A JUGER. — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faane raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations.	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaité hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district de Faana — E te mataelnaa ra o Faana.

Miaa, Raetea.	Te taata ra o Teriitauaroa a Tupnaitua.	29 no novema 1888.	Te taata ra o John Richmond, e tia i Mamao (Pare).	1 no atopa 1889.	4 no novema 1889.
Tuituioporo.	Te taata ra o Teriitauaroa a Tupnaitua.	id.	id.	id.	id.